

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 6

votant(s) : 7

absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

**Objet : 9.4- Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture : « **Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
 et publié ou notifié le 18/12/2017



Handwritten signature or initials.

Délibération n°DE\_2017\_061

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 6

votant(s) : 7

absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC,

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

Objet : 9.1-Gestion de l'eau & de l'assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise le 27 juillet 2017 par la Communauté des Communes Randon-Margeride sur la modification des statuts de la Communauté de Communes - Elargissement de la compétence "Assainissement Collectif".

Le Maire rappelle que, depuis des années, les Maires successifs ont consacré un investissement considérable aux réseaux d'eau & d'assainissement de la commune, tout en préservant un équilibre budgétaire et une bonne gestion de ces réseaux ;

Compte tenu du transfert de compétence ainsi que de la démographie de la commune, élus comme habitants ont un sérieux doute sur la continuité des investissements qui seront octroyés sur les réseaux des Laubies.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son avis :

- La commune peut assurer la gestion de l'eau & de l'assainissement collectif et non collectif sur son territoire, comme elle l'a toujours fait jusqu'à ce jour avec un budget équilibré ;
- Espère une remise en question de la loi NOTRe dans les territoires ruraux ;
- Demande de retarder l'échéance 2018, et demande de laisser le transfert en compétence optionnelle et non obligatoire comme beaucoup d'élus sur le territoire national ;
- Craint une trop forte augmentation des tarifs de l'eau & assainissement pour les habitants de sa commune, déjà surtaxés par la collectivité ;

Au vu de cette délibération, le Conseil Municipal tient à montrer son désaccord sur cette décision et vote à l'unanimité cette délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
et publié ou notifié le 18/12/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 6

votant(s) : 7

absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURINPouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARDAbsent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC\_Secrétaire de séance : Arnaud GIBELINObjet : 4.1- Fixation des taux de promotion relatifs aux avancement de grade 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 07 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 18/12/2017

et publié ou notifié le 18/12/2017

Le Maire



Philippe HEBRARD



Nombre de membres :

en exercice : 11  
 présent(s) : 6  
 votant(s) : 7  
 absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC,

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

**Objet : 7.1- Décisions Modificatives**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**Budget Eau & Assainissement :**

Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00
Investissement		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 350.00	
2031-162	Frais d'études	-1 663.75	
2315-162	Installation, matériel et outillage technique	+2 013.75	
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00

**Budget Commune :**

Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-0.06	
66111	Intérêts réglés à échéance	+0.06	
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00
Investissement		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Fait et délibéré à LES LAUBIES, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
 et publié ou notifié le 18/12/2017

**Philippe HEBRARD**  
 PREFECTURE DE LA LOZERE  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 18/12/2017  
 048-214800831-20171215-DE\_2017\_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11  
 présent(s) : 6  
 votant(s) : 7  
 absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

**Objet : 8.2- Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en oeuvre d'une convention de participation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération n°2017-20 adoptée le 24 mars 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE,

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2017,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et par conséquent d'autoriser le Maire, à conclure :
  - une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale
  - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
    - Adhésion à la convention de participation : 120 euros par collectivité
    - Forfait annuel de gestion : 12 euros par an et par agent
- Que la collectivité ou établissement participera compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE,
- De fixer un montant mensuel de participation égale à 8 € par agent.
- Que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011 que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
 et publié ou notifié le 18/12/2017

Le Maire



Philippe HEBRARD



*[Handwritten signature]*

# Délibération n°DE\_2017\_065

## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

### Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 6  
votant(s) : 7  
absent(s) : 5

### Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

### Objet : 8.8- Tarifs de l'eau 2018

#### I- Redevances à compter de 2018 :

Le maire propose l'adoption des tarifs suivants :

<u>Eau</u> : tarifs inchangés par rapport à 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016		
Abonnement compteur habitation	90,00 €	
Abonnement compteur agricole	75,00 €	
Prix de l'eau	De 0 à 200 m <sup>3</sup>	1,40 €
	Au delà de 200 m <sup>3</sup>	1,25 €
	Redevance sur les prélèvements d'eau	0,07 €/m <sup>3</sup>

L'Assainissement : La commune n'a plus cette compétence à compter du 1er janvier 2018. Elle est transférée à la Communauté de Communes Randon-Margeride, les tarifs seront donc déterminés par le Conseil Communautaire.

La facturation est établit au nom du propriétaire, y compris pour les locations. A charge pour lui de la répercuter à ses locataires.

#### II- Interventions :

Travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec fourniture et pose du matériel nécessaire : à la charge du demandeur.

Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration : 120 € (tarif inchangé par rapport à 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016).

Une fermeture et une réouverture du branchement de l'eau sont effectuées gratuitement une fois par an ; au delà, les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'abonné : ces frais s'élèvent à 30 € pour la fermeture et à 30 € pour la réouverture (tarifs inchangés par rapport à 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016).

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
et publié ou notifié le 18/12/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 6

votant(s) : 7

absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURINPouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARDAbsent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC\_Secrétaire de séance : Arnaud GIBELINObjet : 8.7-Participation des communes-Transports scolaires 2016-2017

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la présidente du conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2016/2017 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 958 € pour l'année scolaire 2016/2017), soit 391 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision, et en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1 955 €.

Autorisation est donnée au maire de signer les pièces nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 7  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
 et publié ou notifié le 18/12/2017

Le Maire

Philippe HEBRARD



Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 6  
votant(s) : 7  
absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

**Objet : 8.4-Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Les Laubies, de s'associer au sein d'un syndicat Mixte Numérique.

Le Maire présente au conseil municipal le projet départemental très haut débit qui prévoit en première phase la mise en œuvre du très haut débit sur un certain nombre de communes lozériennes, pour, à terme, desservir en très haut débit toutes les communes de notre département. Comme indiqué dans son courrier du 13 avril dernier, bien que notre commune n'était pas comprise dans la première phase du projet, le Département nous propose de devenir membre du syndicat dès sa création. Le Maire rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale. Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées. Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150€ par prise optique déployée et de 100€ par prise MED. À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Pour les frais de fonctionnement, le Département en prendra 60 % à sa charge. Pour les communes, dans un premier temps la participation sera de 20 centimes par habitant tant que les travaux de fibrage n'ont pas commencé. Dans un deuxième temps lorsque l'on sera en phase de déploiement, la participation au fonctionnement sera calculée suivant le règlement intérieur que nous définirons en commun. Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau, dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ». L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département,
- approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- valide le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (150€ par prise FTTH et 100€ par prise MED),
- s'engage à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique ;
- donne tous pouvoirs à Madame/ Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
et publié ou notifié le 18/12/2017

Philippe HEBRARD  
PREFECTURE DE LA LOZERE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2017  
048-214800831-20171215-DE\_2017\_067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11  
 présent(s) : 6  
 votant(s) : 7  
 absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

**Objet : 3.3- Renouvellement concession de pâturage**

Vu la délibération du CCAS des Laubies du 18 septembre 2009 concernant la concession de pâturage à Mr Gérard REMISE,  
 Vu la délibération n°2016-10 du conseil municipal des Laubies du 04 mars 2016 portant sur la suppression du CCAS des Laubies,  
 Vu la délibération n°2017-17 du conseil municipal des Laubies du 24 mars 2017 prononçant le transfert à la commune des Laubies des biens, droits et obligations de l'ex-CCAS des Laubies ;  
 Vu l'acte du 07 novembre 2017 procédant au transfert des biens du CCAS à la Commune de Les Laubies fait à l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher,

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la concession de pâturage dont bénéficie Mr Gérard REMISE domicilié Ferme des Pins 48700 FONTANS, en Forêt communale des Laubies situé sur la commune de Fontans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite les services de l'Office National des Forêts, Agence de la Lozère, pour l'établissement d'une nouvelle concession pluriannuelle de pâturage en Forêt communale de Les Laubies située sur la commune de Fontans sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Ex N°	Lieu-dit	Surface	Nature - catégorie (A-B-C-D selon arrêté de fermage en cours)
D	2		CHON MERE	0 ha 40 a 56 ca	BR
D	12		CHON GRON	0 ha 19 a 58 ca	L
D	582		CHON MERE	0 ha 32 a 00 ca	BR
D	585		CHON MERE	3 ha 61 a 00 ca	PA
D	594		CHON MERE	3 ha 15 a 22 ca	PA
D	666	D19	CHON GRON	0 ha 30 a 26 ca	BR
D	666	D19	CHON GRON	1 ha 25 a 40 ca	PA
E	601		FONTANS VILLAGE	0 ha 60 a 26 ca	PA
E	602		FONTANS VILLAGE	0 ha 60 a 85 ca	L
E	1165		FONTANS VILLAGE	1 ha 46 a 19 ca	L
E	1165		FONTANS VILLAGE	0 ha 73 a 10 ca	PA
E	1188		DARIOS L' EGLISE	2 ha 64 a 67 ca	BR
TOTAL des parcelles				15 ha 29 a 09 ca	
TOTAL potentiellement pâturable				11 ha 54 a 92 ca	

Surface : 11 ha 54 a 92 ca.

- Mentionne que le document sera établi pour une durée de 9 ans, à partir du 1er janvier 2018, échue au 31 décembre 2026.
  - Fixe le montant de la concession au prix de 165 €/an, à régler en Trésorerie au 31 octobre de chaque année de pâturage. Ce montant sera révisable tous les ans selon la variation des indices de fermages.
  - Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y rapportant.
- Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
 et publié ou notifié le 18/12/2017



Handwritten signature of Philippe Hebrard.

Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 6  
votant(s) : 7  
absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

Objet : 3.6-Demande d'achat terrain communal de Mme Béatrice Boutonnet

Le Maire expose au conseil municipal la demande faite par Mme Béatrice Boutonnet, demeurant à Village 48700 LES LAUBIES, qui souhaite acquérir une partie de la voirie communale au lieu dit rue de l'église, dans le but de créer un nouvel accès à sa propriété, estimant que l'entrée actuelle est dangereuse. Elle souhaite que ce terrain lui soit cédé à l'euro symbolique. Des travaux pouvant être effectués afin d'accéder en voiture à son domicile. La demanderesse mettant en avant le fait que toute parcelle à droit d'accès. Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise que ce terrain communal, enclavé depuis fort longtemps dans une propriété privé, à priori sans aucune autorisation, n'a bénéficié qu'au seul propriétaire qui en a fermé l'accès. Le Maire rappelle qu'avant l'achat de ladite propriété, il s'était entretenu à ce sujet avec Mme Boutonnet, qui avait déjà connaissance de la situation.

Comme toute demande d'achat de terrain, le conseil municipal propose à Mme Béatrice BOUTONNET d'acquérir le terrain demandé au prix de 10€/m<sup>2</sup> dont la superficie concernée sera évaluée par un géomètre-expert. La demanderesse prendra à sa charge tous les frais liés à cette opération.

Le conseil municipal municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents concernant cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
et publié ou notifié le 18/12/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 6

votant(s) : 7

absent(s) : 5

Séance du 15 décembre 2017 :

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 20 h 15 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN

Pouvoir(s) : Robert MANTOVA par Philippe HEBRARD

Absent(s) : Roger PARENT, Carole PAULHAC, Marie-Louise TROUSSELIER, Sophie VISSAC\_

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

Objet : 3.3- Allotissement des terres de l'ex-ccas des Laubies au Recoux

Vu la délibération n°2016-10 du conseil municipal des Laubies du 04 mars 2016 portant sur la suppression du CCAS des Laubies,  
 Vu la délibération n°2017-17 du conseil municipal des Laubies du 24 mars 2017 prononçant le transfert à la commune des Laubies des biens, droits et obligations de l'ex-CCAS des Laubies ;

Vu l'acte du 07 novembre 2017 procédant au transfert des biens du CCAS à la Commune de Les Laubies fait à l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher,

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des communaux du Recoux.

Le maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

**1ère PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :**

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

**2ème PARTIE : Règlement d'attribution :****Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
  - être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).
- Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

**Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose qu'il soit passé :

- une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ou (minimum 6 ans encadré par arrêté préfectoral), ceci à compter du 1er janvier 2018 (ne peut être rétroactif : minimum date de réception de la délibération en préfecture ou à la sous-préfecture , et contrat vierge à joindre en annexe de la délibération).

**Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 57 €/ha/an.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**3ème PARTIE : Allotissement :**

Lot n° 1 attribué à Mr Noël ROCHER à objet agricole de 1er rang de priorité

Section	N°	Ex N°	Lieu-dit	Surface	Nature - catégorie (A-B-C-D selon arrêté de fermage en cours)
B	57		LE BEZAL	0 ha 41 a 43 ca	PA
B	76		LAS EVERSADÉS	0 ha 19 a 48 ca	L
B	77		LAS EVERSADÉS	0 ha 34 a 92 ca	T
B	83		LOUS ESQUINSOUS	0 ha 40 a 52 ca	PA
B	84		LOUS ESQUINSOUS	2 ha 15 a 92 ca	L
B	85		LOUS ESQUINSOUS	0 ha 40 a 70 ca	PA
B	121		LA BOUGIE	0 ha 50 a 50 ca	BR
B	134		LES RATES	0 ha 12 a 00 ca	L
B	135		LES RATES	0 ha 43 a 70 ca	T
B	136		LES RATES	0 ha 22 a 10 ca	L
B	137		LES RATES	0 ha 16 a 70 ca	T
B	139		LA BOUGIE	1 ha 03 a 10 ca	P
B	140		LA BOUGIE	0 ha 31 a 92 ca	T
B	140		LA BOUGIE	0 ha 95 a 78 ca	T
B	141		LOUS CLAUSSSETS	0 ha 12 a 10 ca	T
B	151		LAS ANSEGADES	0 ha 27 a 50 ca	PA
B	156		LA CHAUDE	0 ha 15 a 20 ca	P
B	159		PRAT DE L AIGUE	0 ha 86 a 10 ca	L
B	160		PRAT DE L AIGUE	0 ha 53 a 20 ca	P
B	161		PRAT DE L AIGUE	1 ha 06 a 10 ca	P
B	177		LA MELBOUZE	0 ha 79 a 90 ca	L
B	196		PRAT DE L AIGUE	0 ha 83 a 90 ca	PA
B	210		LA BARIONE	0 ha 17 a 50 ca	PA
B	211		LA BARIONE	0 ha 10 a 30 ca	T
B	215		PASTURA BAS	0 ha 19 a 20 ca	PA
B	221		FOUON AUBETTE	0 ha 31 a 60 ca	T
B	222		FOUON AUBETTE	0 ha 77 a 80 ca	PA
B	287		LE RECOUX VILLAGE	0 ha 11 a 75 ca	P
B	289		LE RECOUX VILLAGE	0 ha 13 a 88 ca	P
B	876	188	BOUOS DE FESSOU	0 ha 09 a 85 ca	T
B	883	220	FOUON AUBETTE	1 ha 19 a 77 ca	P
B	972	56	LE BEZAL	0 ha 04 a 01 ca	L
B	973	56	LE BEZAL	1 ha 12 a 57 ca	L
<b>Surface Totale Lot 1</b>				<b>16 ha 61 a 00 ca</b>	

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 18/12/2017  
et publié ou notifié le 18/12/2017

Le Maire

Philippe HEBRARD



Handwritten signature of Philippe Hebrard.